



COMMUNE DE PLOUEZEC

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Guingamp
Canton de Paimpol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 septembre 2026

DATE DE LA CONVOCATION :	10 septembre 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	23
PRÉSENTS :	19
REPRÉSENTÉS :	3
ABSENTS ET EXCUSÉS :	1
VOTANTS :	22

Le mercredi 16 septembre 2026 à 20h, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de Plouézec sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY, Maire.

Présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur Jean-Marie BRIENT, Madame Annie HERVÉ, Madame Sylviane AMOURET-LE BIDEAU, Madame Alysée LEBEAU, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Florent BIZZARO, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Sébastien GUILLOU, Madame Edith BOCHER, Monsieur Xavier SOURICE, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Charles NORMAND, Madame Murièle MAUNY, Madame Patricia CORREZE, Monsieur Franck GENIQUE.

Représentés : Madame Véronique ROLLAND (procuration à Madame Sylviane AMOURET-LE BIDEAU), Monsieur Thierry ANDRE (procuration à Monsieur Jean-Marie BRIENT), Madame Isabelle LELONG (procuration à Monsieur Patrick REMY).

Absents et excusés : Monsieur Thomas RAYNAUD.

Secrétaire de séance : Madame Annie HERVÉ.

DÉLIBÉRATION N° DE_2026_91

Objet : Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Le Maire informe l'assemblée des dispositions relatives à la tenue et à la révision des listes électorales, modifiées par la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Il est rappelé que :

- Conformément aux articles L. 19 et R. 7 à R. 10 du Code électoral, une commission de contrôle est instituée dans chaque commune.
- Cette commission est chargée d'exercer un contrôle a posteriori des décisions du Maire d'inscription et de radiation sur les listes électorales, et de statuer sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO).

La commune de PLOUEZEC compte plus d'une liste en présence au conseil municipal aussi la commission est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer.
- Deux autres conseillers municipaux, si au moins trois listes ont obtenu des sièges : Les deux conseillers appartiennent respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (dans l'ordre du tableau). Les listes au-delà de la troisième (4e, 5e, etc.) ne sont pas représentées.

De plus, la commission est constituée selon les règles suivantes :

- Les conseillers municipaux sont nommés membres sur la base du volontariat, si le 1er sur la liste ne souhaite pas participer à la commission de contrôle, c'est au suivant sur la liste qu'il sera demandé d'être membres et ainsi de suite jusqu'à pourvoir les sièges.
- Les conseillers municipaux membres de la commission de contrôle ne peuvent être ni maire, ni adjoint au maire, ni titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

En conséquence les conseillers municipaux susceptibles d'être membres de la CCLE pour la commune de Plouézec et conformément à l'ordre du tableau sont :

Liste « Plouézec à venir » de M. Gilles PAGNY : 3 sièges

- M. Charles NORMAND
- Mme Edith BOCHER
- Mme Emmanuelle LEJEUNE

Liste « L'Envie Commune » de M. Jacques MANGOLD : 1 siège

- Mme Murièle MAUNY

Liste « Plouézec ensemble » de Mme Sophie GRAEBER : 1 siège

- M. Thomas RAYNAUD

Les personnes concernées ont accepté d'être membres.

Aussi et conformément aux articles L. 19 et R. 7 à R. 10 du Code électoral, une commission de contrôle est instituée dans chaque commune.

Considérant la nécessité pour le Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette commission pour la durée du mandat municipal ;

Considérant l'appel à candidatures effectué ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉSIGNE pour siéger au sein de la Commission de contrôle des listes électorales les membres suivants :

- M. Charles NORMAND
- Mme Edith BOCHER
- Mme Emmanuelle LEJEUNE
- Mme Murièle MAUNY
- M. Thomas RAYNAUD

INDIQUE que les membres ainsi désignés sont nommés pour la durée du mandat municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Annie HERVÉ



Le Maire,
Gilles PAGNY



Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé au Maire ; il proroge le délai du recours contentieux en cas de rejet exprès ou implicite.